

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 mai 2021

---

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL82

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforgue et  
Mme Vichnievsky

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les durées de conservation de ces données restent soumises aux délais prévus au I du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

La rédaction telle que proposée induit un risque de « fongibilité » des données collectées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, avec celles collectées par le SNDS de manière usuelle. Il existe donc un risque que ces données ne soient pas effacées comme prévu au I de l'article 11 de la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. Le présent amendement rappelle l'exigence de respect de ces délais.